

028-282800366-20230922-B\_2023\_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023 Publication : 22/09/2023

# Convention relative aux rencontres des contrôleurs de gestion des SIS organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir les 14 et 15 novembre 2023 à Chartres

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le 24<sup>ème</sup> séminaire annuel du contrôle de gestion des services d'incendie et de secours se déroulera les mardi 14 et mercredi 15 novembre 2023 à Chartres (Eure-et-Loir). Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir (SDIS 28) est l'organisateur de cette rencontre.

### **ARTICLE 1: OBJET ET LIEU**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la participation financière des agents présents au séminaire annuel du contrôle de gestion des Sis, organisé par le SDIS 28, les 14 et 15 novembre 2023

Chaque participant devra préalablement remplir un formulaire d'inscription.

Cet évènement sera organisé à Chartres, dans les locaux de l'Hôtellerie St Yves afin d'être à proximité de la gare et du centre-ville.

## **ARTICLE 2 : DURÉE et EFFET DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour deux jours :

- Mardi 14 novembre 2023
- Mercredi 15 novembre 2023

## **ARTICLE 3: CONDITIONS FINANCIÊRES**

« Le SIS » s'engage à payer une participation financière forfaitaire de 100 € par participant mentionné sur le formulaire d'inscription audit séminaire. Ce forfait inclus la participation aux deux journées.

Pour les participants à la première journée uniquement, le forfait est de 80 €.

La demande de règlement fera l'objet d'un titre de recette émis par le SDIS 28.

#### **ARTICLE 4: ASSURANCES**

Il appartient au « Le SIS » d'assurer son personnel et de s'assurer en responsabilité civile contre les risques d'accident encourus pour la durée de la prestation faisant l'objet de la présente convention.

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le SDIS 28 ne peut être tenu pour responsable des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

## ARTICLE 5 : DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ANNULATION

La date de clôture des inscriptions est fixée au 1er octobre 2023......

Les conditions d'annulation de l'inscription sont les suivantes :

- 10 % du montant de la contribution financière en cas d'annulation dans un délai inférieur à 7 jours calendaires avant le début du séminaire.

#### **ARTICLE 6: REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 7: CORRESPONDANCES**

Toutes les disp	ositions relatives à l'a	application de la co	onvention seront	suivies pour	le SDIS 28,	par madame
Estelle CLÉON	, cheffe du groupeme	ent administration,	finances et archi	ves, tél : 02.3	37.91.88.05	

Fait en deux exemplaires à Chartres, le//2023	3
Le président, Pour le président et par délégation,	« Le SIS » (fonction de l'autorité, signature, nom et prénom)
Colonel hors-classe Sébastien GRAS	